

**Arrêté fédéral
sur l'acquisition de matériel d'armement 2015
(Programme d'armement 2015)**

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 11 février 2015²,
arrête:*

Art. 1

¹ L'acquisition du matériel d'armement décrit dans le programme d'armement 2015 est approuvée.

² Un crédit total de 542 millions de francs est ouvert pour l'acquisition de matériel d'armement, selon la liste des crédits d'engagement figurant dans l'annexe.

Art. 2

¹ Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est habilité à procéder à des transferts de crédits entre les différents crédits d'engagement visés à l'art. 1, al. 2.

² L'augmentation maximale autorisée des crédits d'engagement au moyen de transferts de crédits est de 5 % par crédit, dans les limites du crédit total accordé.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101
² FF 2015 1725

Liste des crédits d'engagement

Projet	Montant en Fr.
– Conduite	250 000 000
– Efficacité à l'engagement	21 000 000
– Mobilité	271 000 000
Crédit total du programme d'armement 2015	542 000 000